

juristes avancent que rien dans le texte constitutif ne donnerait à la Commission préparatoire l'autorité de mettre en oeuvre quoi que ce soit de plus que ce qui a été fait⁴⁴. Et bien qu'il soit clair que les États signataires sont autorisés, tant en vertu du droit international coutumier que du droit international conventionnel, de décider d'une entrée en vigueur « provisoire » en ce qui les concerne, il n'est pas évident que le TICE tel que nous l'entendons aujourd'hui constituerait la base des dispositions qui prendraient effet. De fait, une entrée en vigueur « provisoire » se ferait sans doute avec un groupe différent d'États parties. Au plan juridique, il n'est donc pas du tout clair quelles seraient les incidences pour la vérification sans entrée en vigueur.

Le troisième et dernier thème à prendre en considération porte sur les aspects plus pratiques de l'entrée en vigueur. Au plan technique, le TICE est prêt pour au moins une vérification et une surveillance préliminaires. Au plan juridique, on peut plaider en faveur d'une entrée en vigueur provisoire. Toutefois, les effets pratiques – que certains pourraient qualifier de politiques – de ces deux thèmes sont plus compliqués. Fondamentalement, il faut se demander s'il est indiqué, d'un point de vue pratique, de procéder à l'entrée en vigueur par des moyens autres que ceux permis par les dispositions du TICE. Pour ceux qui s'attachent à préserver les principes les plus fondamentaux d'un régime d'interdiction des essais – l'efficacité et l'universalité – l'entrée en vigueur provisoire n'est pas viable politiquement.

Selon les prévisions, au plus tard en 2007 sinon dès 2005, le système de surveillance et de vérification mondial sera entièrement opérationnel. Les officiels de la Commission préparatoire sont du même avis et les faits suggèrent que le mécanisme de vérification du TICE est déjà largement en place. Au plan technique, le CID a encore besoin de temps et de fonds pour assurer un traitement adéquat des données du SSI. La période intérimaire sera critique pour l'interface SSI-CID, et il sera impératif d'inciter les donateurs importants (ceux en tête de la liste graduée du barème des quotes-parts décidée par l'Assemblée générale des Nations Unies) à maintenir leur soutien financier de la Commission.

En résumé, le présent rapport propose les actions suivantes :

- Mettre l'accent sur l'importance que conservent les conférences convoquées en vertu de l'article XIV. Ces rencontres sont les véhicules les plus appropriés pour faire avancer l'entrée en vigueur du

⁴⁴Entrevue, officiel de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais, Vienne, Autriche, 15 juillet 2002.